

Denis Ranque va présider le nouveau gendarme français de la gouvernance

GOVERNANCE

Les entreprises françaises cotées sont désormais sous l'œil d'un Haut Comité de gouvernance.

A sa tête, le président du conseil d'administration d'EADS.

Laurence Boisseau
lboisseau@lesechos.fr

Un gendarme de la gouvernance. La version révisée en juin du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées s'y était engagé. Hier, ce Haut Comité a tenu sa première réunion. Il est composé de sept membres. Quatre au titre des dirigeants : son président, Denis Ranque, président du conseil d'administration d'EADS, Françoise Gri, directrice générale de Pierre et Vacances-Center Parcs, Pascal Colombani, président du conseil d'administration de Valeo, Michel Rollier, président du conseil de surveillance de Michelin. Et trois personnalités qualifiées : Dominique de la Garanderie, avocate, ancien bâtonnier du barreau de Paris, Nicolas Molfessis, professeur de droit à l'université Paris-II, et Paul-Henri de la Porte du Theil, prési-

dent de l'Association française de gestion (AFG). La liste a été communiquée aux pouvoirs publics.

● QUELLE MISSION POUR LE HAUT COMITÉ ?

« Il a pour but d'assurer le suivi d'application du code, explique Denis Ranque. Il répondra aux interrogations des conseils d'administration ou de surveillance sur ses modalités d'application et bâtira une jurisprudence. Le Haut Comité pourra s'autosaisir des sujets pour formuler des recommandations si nous estimons que le Code n'a pas été respecté. Soit parce que les entreprises n'appliquent pas le Code et ne s'en expliquent pas, soit parce qu'elles n'appliquent pas une recommandation et que leur justification de la non-conformité n'est pas pertinente. »

● QUELS POUVOIRS ?

« Le Haut Comité va être doté des moyens de veiller à l'application du code, commente Denis Ranque. D'abord, nous n'aurons plus besoin d'aller à la pêche aux informations. Grâce au tableau de synthèse qui oblige les entreprises à regrouper les recommandations qu'elles n'appliquent pas et à justifier de cette non-application, le nouveau Code facilite ces travaux. En dehors de cela, nous serons alertés quand nous aurons conseillé un émetteur. Et puis nous écouterons ce que certains acteurs



EADS

« Nous ne pensons pas qu'il sera nécessaire de nommer les mauvais élèves. Mais nous nous donnons la liberté de le faire si besoin. »

DENIS RANQUE

Président du Haut Comité de gouvernance et président du conseil d'administration d'EADS

tions pourront être sérieuses. Par rapport aux procédures antérieures, nous interviendrons plus en amont. »

L'autosaisine ne sera pas le seul pouvoir du Haut Comité : il disposera aussi d'un pouvoir de dissuasion. « Nous sommes dans le

domaine de la loi souple – la "soft law", précise le patron du Haut Comité. Nous n'avons pas de moyens de contraindre une entreprise d'appliquer une recommandation. Mais nous avons un levier : l'obligation de publication. L'entreprise doit faire mention qu'elle a reçu cette recommandation. Elle doit indiquer si elle n'en a pas tenu compte et pourquoi. Elle réfléchira avant de ne pas appliquer. Nous restons dans le domaine de la dissuasion. Nous ne pensons pas qu'il sera nécessaire de nommer les mauvais élèves. Mais nous nous donnons la liberté de le faire si besoin. »

● QUEL FONCTIONNEMENT ?

« Le comité va fonctionner comme une instance collégiale dans la transparence, explique Denis Ranque. Nous aurons besoin d'une force d'instruction. Nous allons rechercher les services d'une personnalité compétente qui nous permettra de synthétiser les informations. Nous pouvons aussi recourir aux experts de l'Afep et du Medef qui ont déjà fait ce travail. Notre prochaine réunion est prévue dans un mois. Nous aurons une activité soutenue entre novembre et février pour préparer les documents de référence et l'assemblée puis de mars à mai avant les assemblées. Nous aurons notre budget propre, issu de cotisations des entreprises ou de contributions de l'Afep et du Medef. Les membres du Haut Comité ont naturellement bénévoles. » ■